



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Unité Planification Environnement

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture
et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Titre II du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-7 et R.424-1 à R.424-9 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 modifié en vigueur ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs visant l'espèce sanglier ;

Vu le Protocole d'accord entre l'État et la Fédération nationale des chasseurs du 1^{er} mars 2023 visant comme objectif la réduction des dégâts occasionnés sur les cultures et les prairies par le grand gibier ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 5 mars 2024 ;

Considérant l'augmentation des déclarations de dégâts occasionnés sur les cultures et les prairies par le grand gibier dans le département des Deux-Sèvres et l'augmentation du montant des indemnités passant de 103 188 € pour la campagne 2020/2021 à 250 708 € pour la campagne 2022/2023 et l'objectif recherché par le protocole d'accord susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification des périodes de chasse pour l'espèce sanglier

A l'article 2 – rubrique III – Sanglier est ajoutée une période de chasse du sanglier comme suit :

Espèce	Dates		Conditions spécifiques de chasse
	Ouverture	Clôture	
Sanglier	01/04/24	31/05/24	Pour la protection des semis de cultures, chasse à l'approche ou à l'affût, voire en battue à titre exceptionnel, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Les déclarations de prélèvements doivent être réalisées dans un délai maximum de 7 jours sous l'espace adhérent sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

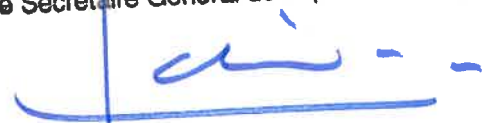
Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 20 MARS 2024

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Patrick VAUTIER